

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU LUNDI 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, M. PORTAL Laurent. Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTE Ghislaine, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, Mme BEDEL Sarah, M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. BARTHES Nicolas, Mme CAVALIER Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, Mme CENSI Martine ayant donné respectivement procuration à M. PORTAL Laurent, Mme VAYSSETTE Ghislaine, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GOMBERT Dominique.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe, M. LAYE Sébastien, Mme GAMEL Catherine

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Emilie VERNHES.

Présentation du point 2 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'*au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Désignation Secrétaire de séance

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

Vote à l'unanimité

Présentation du point 3 figurant à l'ordre du jour :

Adoption du Procès-Verbal

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Présentation du point 4 figurant à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Maire, il a pris, en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, dix-neuf décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|--|
| 251128DC91 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain bâti, figurant au cadastre sous la section ZN n°26 situé au 18 Le Grand Mas – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Daniel NEUVILLE. |
| 251211DC92 | De renoncer au droit de préemption urbain sur l'aliénation d'un terrain non bâti, figurant au cadastre sous la section BZ n°213 situé au n°11 et n°13 18 Les Flottes – 12450 – Luc-la-Primaube, appartenant à Monsieur Jean-Marc MENEL |

251217DL01

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2026 :

Examen et vote

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE exposent que dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires. Cette obligation qui s'impose aux communes depuis la loi du 6 février 1992 dite loi « Administration Territoriale de la République » (A.T.R.) a connu une évolution dans le sens d'une plus grande information des conseillers municipaux avec la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

Le débat, qui constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré par l'autorité territoriale sur les orientations budgétaires, les investissements et leurs engagements pluriannuels éventuels, les charges et leur structure, l'évolution des taux de fiscalité ainsi que sur la structure de la dette. Ce rapport fait également l'objet d'une communication et d'une publication spécifique, conduisant à sa transmission au Président de l'EPCI ainsi qu'au Préfet du département.

Ce débat, prévu à **l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales**, s'organise comme suit : *« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal (...). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Ce débat est une phase essentielle qui permet de rendre compte de la gestion financière de la ville en fournissant une analyse rétrospective. Il offre l'occasion de débattre et d'échanger sur les orientations budgétaires qui seront traduites en dépenses et en recettes dans le budget primitif.

Préalable obligatoire au vote du budget primitif, le rapport sur les orientations 2026 permet ainsi :

- **D'exposer la situation économique et financière telle qu'elle résulte du projet de Loi de Finances pour 2026 ainsi que de la trajectoire des dépenses publiques envisagée par la loi de programmation des finances publiques 2023-2027,**
- **De communiquer les tendances concernant l'évolution des principaux postes budgétaires,**
- **De présenter les orientations stratégiques de la Ville, notamment en matière de dépenses de fonctionnement et de programmation pluriannuelle des investissements.**

Les orientations budgétaires 2026 et les priorités de la Ville sont les suivantes :

- Maintenir et enrichir l'offre de services publics malgré les contraintes économiques liées au contexte national, en veillant à préserver l'équité et la qualité des prestations : il s'agit de répondre aux attentes des Luco-Primaubois en proposant des services accessibles et adaptés aux besoins de tous les publics ;

- Orienter les choix budgétaires vers des actions concrètes favorisant la lutte contre le changement climatique, tout en embellissant et apaisant les espaces publics pour renforcer le bien-être des habitants : le budget 2026 comportera des dépenses visant à assurer la transition écologique et à préserver et embellir le cadre de vie ;

- Une politique d'investissement orientée vers la réalisation d'investissements pluriannuels engagés afin de concrétiser des projets structurants pour le territoire tout en garantissant une gestion financière responsable. L'objectif 2026 est de maintenir un niveau de dépenses d'investissement raisonnable de nature à permettre l'achèvement des projets engagés pluriannuellement et la concrétisation de projets de moindre envergure.

Le Budget Primitif 2026 doit répondre au mieux aux attentes et aux besoins de la population luco-primauboise tout en intégrant le contexte international et national, le Projet de loi de Finances pour 2026 et la situation financière locale.

I. LE CONTEXTE GENERAL

Un contexte mondial incertain

L'économie mondiale fait face à un ralentissement : le FMI prévoit pour 2026 une croissance de l'ordre de + 3.5%, légèrement supérieure à 2025. Des politiques économiques protectionnistes fleurissent sur tous les continents apportant avec elles une hausse des droits de douane, la remise en cause des traités de libre-échange ainsi que des luttes et rivalités technologiques pour conquérir de nouveaux marchés et maîtriser les avancées technologiques (semi-conducteurs) et les matières premières desquelles elles découlent.

La hausse des prix, précédemment alimentée par les chocs énergétiques et les ruptures d'approvisionnement, tend à ralentir mais reste aléatoire dans certains domaines tels que celui des énergies et l'alimentation.

Les nombreux conflits en cours (guerre en Ukraine, conflit israélo-palestinien) pèsent sur les budgets des Etats et font peser de nombreuses pressions sur les alliances passées (OTAN, UE, EU...) et de grandes incertitudes pour les populations quant à la survenance possible de conflits armés.

Ce contexte incertain agit sur l'augmentation des taux d'intérêts et alourdit la charge de la dette des Etats, qui parallèlement peinent à exporter en raison de la baisse de la demande mondiale.

Le contexte européen

En Europe, la croissance affichée par l'UE est modeste : -0.9% en 2025, et +1.4% en 2026. L'UE est marquée par une disparité de situations étatiques en matière de dette, et de croissance qui

rendent difficile les choix budgétaire et monétaire au sein de la zone économique. Par ailleurs, la volonté de L'UE de renforcer son autonomie stratégique en matière d'énergie, de défense et technologique pour limiter sa dépendance, contraint fortement les finances publiques des Etats.

Enfin, le financement des politiques de transition induites par la crise énergétique met en tension les plans d'austérité ou de réduction des déficits. Cette situation est celle de la France, qui est visée par une procédure pour déficit excessif par Bruxelles et qui doit revenir à un déficit en-deçà de 3% du PIB pour 2029.

Le Projet de Loi de Finances pour 2026

Le Projet de Loi de Finances 2026 s'inscrit dans un contexte national marqué par un déficit public qui s'aggrave représentant 5,5% du PIB et une dette publique qui ne cesse de croître atteignant les 110% du PIB. La France a récemment fait l'objet d'une dégradation de sa cotation par les diverses agences.

Le PLF 2026 s'appuie sur les hypothèses économiques d'une croissance de +1%, d'une inflation de 1.3%, d'un déficit public de 4.7% et d'une dette publique qui continue de progresser pour atteindre 117.9% du PIB (c/ 115,9% en 2025) avec un objectif de stabilisation en 2029.

Cette situation impose la réalisation de réformes structurelles suscitant débats et incertitudes quant à leur mise en œuvre effective et contribuant à créer un climat social tendu et défavorable pour les collectivités locales, qui seront mises à contribution du redressement des comptes publics.

Aussi, les collectivités locales doivent faire face à une dégradation de leurs marges de manœuvre financières sous l'effet de multiples facteurs dont l'inflation, l'altération de leur autonomie financière liée aux multiples réformes fiscales, l'augmentation de leurs charges obligatoires et imposées, ainsi que leurs besoins en investissement pour adapter les territoires au défi climatique, à la transition écologique et énergétique et à l'entretien et la modernisation de leurs infrastructures.

Le PLF 2026 n'étant pas voté au moment où ce rapport est élaboré, les informations indiquées ci-après peuvent faire l'objet d'évolution voire de suppression dans le projet définitif.

Les principales mesures figurant dans le PLF 2026 concernant les collectivités locales sont les suivantes :

- **Suppression progressive de la CVAE** (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) reprise à compter de 2026 ;
- **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** ;
- **Modification des conditions d'attribution du FCTVA** : assiette de dépenses éligibles limitées aux dépenses d'investissement et taux de reversement de 16.404 % en 2025 bien qu'initialement annoncé à 14,85% mais non appliqué cette année. Pour 2026, alors que le budget de l'Etat n'est pas voté, l'information du taux de FCTVA n'est pas connue à ce jour. La prudence commande de prévoir une baisse dans l'attente ;
- **Création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)** – ce fonds regroupe la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), la dotation Politique de la Ville

(DPV) et la Dotation de soutien à l'investissement Local (DSIL) et sa gestion est confiée aux préfets permettant ainsi de simplifier l'accès aux dotations et d'uniformiser le cadre juridique et la procédure d'accès ;

- **Le renforcement du DILICO (X2) (DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RECETTES FISCALES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Ce dispositif, introduit par l'article 188 de la loi de Finances pour 2025, a pour objectif d'associer les collectivités territoriales à l'effort de redressement des comptes publics. Il est renouvelé en 2026 et multiplié par 2 passant de 1 à 2 Mds d'euros. Le bloc communal sera appelé à contribuer à plus de 60% de ce dispositif sur la base d'un indice synthétique constitué du potentiel financier par habitant et du revenu par habitant.

En 2025, Rodez agglomération a contribué au DILICO à hauteur de 662 000 euros.

Si 2 127 communes et EPCI ont contribué en cette première année d'application, un nombre plus important de collectivités du bloc communal seront appelées à contribuer en 2026. Les collectivités concernées seraient celles qui présentent un indice composé à 75% du potentiel financier par habitant et à 25% du revenu par habitant supérieur à 100% de l'indice moyen de la catégorie pour les communes et 80% pour les intercommunalités.

II. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES MUNICIPALES

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les prévisions de recettes au 31 décembre 2025 s'établissent à 5 365 973 €, arrondis à 5 400 000€.

Le budget communal 2026 intégrera une légère augmentation des recettes sous l'effet de la progression des bases d'imposition principalement.

PRODUITS	2021	2022	2023	2024	2025	2026
					App. cfu	Prév.
Recettes Réelles						
De Fonctionnement	4 860 377	4 866 405	5 200 099	5 117 908	5 365 973	5 400 000
Recettes fiscales (73)	2 766 509	3 271 533	3 471 775	3 598 331	3 600 000	3 650 000
Dotations et Participations (74)	864 038	934 588	1 143 819	990 603	982 155	982 000
Dont DGF	463 318	446 425	464 930	491 112	501 170	502 000
Produits des Services	329 312	376 891	359 780	342 952	325 000	350 000

(70)

Atténuation de charges

(012)

10 771

4 798

3 593

75 000

55 000

• LES DOTATIONS

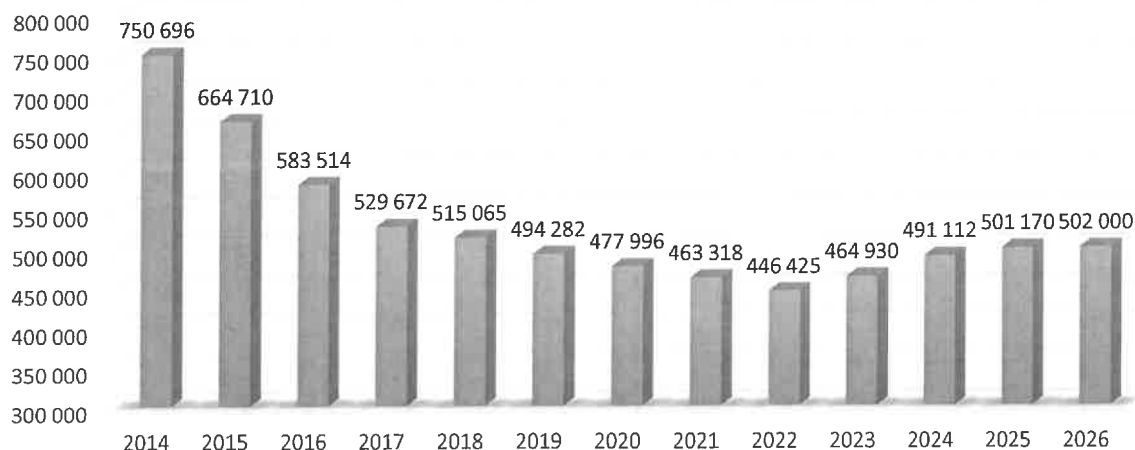
La Dotation Globale de Fonctionnement 2025 s'établit à 501 170 euros. Pour mémoire, la DGF est composée de plusieurs fractions. Luc-La-Primaube perçoit la Dotation forfaitaire, la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation nationale de Péréquation (DNP).

La Dotation forfaitaire a chuté fortement de 2014 à 2022 pour se stabiliser aux alentours de 300 000 €. Ces dernières années, la part attribuée à la commune au titre de la péréquation nationale (DSR et DNP) progresse légèrement de manière continue comme le montre le tableau ci-après.

DGF	2021	2022	2023	2024	2025	2026
	463 318	446 425	464 930	491 112	501 170	<i>502 000</i>
Dotation forfaitaire	336 933	318 246	313 848	314 004	302 626	
Dotation de solidarité rurale péréquation	116 510	119 291	140 498	156 023	184 042	
Dotation nationale de péréquation	9 875	8 888	10 584	12 085	14 502	

Le budget primitif communal 2026 intégrera une DGF équivalente à celle de 2025 de l'ordre de 500 000 €.

EVOLUTION de la DGF 2014 -2026



• LA FISCALITE

Le panier fiscal de la commune a été bouleversé en 2021 avec la suppression de la TH « résidence principale » et le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département. En 2025, les recettes fiscales approcheront les 3 838 700 euros.

Il est rappelé que les bases fiscales des locaux d'habitation vont progresser de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) auxquels s'ajouteront l'évolution physique de ces bases (nouvelles habitations ou créations de locaux d'entreprises). L'IPCH a été également paramétré prudemment à +1.5% dans la prospective financière. On précise que seules les bases d'habitation connaissent l'évolution assise sur l'IPCH.

Bases	2022	2023	2024	2025
d'imposition				
Foncier Bâti	7 308 876	7 849 938	8 228 414	8 351 840
Foncier Non Bâti	11 701	110 861	126 543	128 441
Taxe Habitation RS	390 783	568 610	574 480	583 097

Le Produit des contributions directes s'appuiera en 2026 sur les éléments suivants :

- **Gel des taux d'imposition maintenus à leur niveau antérieur** soit : Taxe Foncier Bâti (43.06% taux global comprenant le taux communal – 21.31%- et le taux départemental – 20.69% -), Taxe sur le Foncier Non Bâti (110.53%) et Taxe d'habitation sur RS (11.7%).

- Augmentation des bases sur la base d'une évolution de + 1.5%.
- Sur la base de ces hypothèses le produit fiscal attendu pour 2026 s'établit comme suit :

	2025 prév. nettes	2025 (perçu)	2026 prév.
Foncier Bâti	2 910 879 €	3 669 814	
Foncier Non Bâti	122 535 €	140 864	
Taxe d'Habitation RS	67 359 €	39 758	
Produit		3 806 490	3 863 588
Coefficient correcteur		509 794	510 000
Produit fiscal final	3 274 680 €	3 296 696	3 353 588

Le produit fiscal attendu pour 2026 pourrait être impacté par la non-compensation totale par l'Etat de la réforme des impôts de production (réduction de 50% des valeurs cadastrales). Cette compensation avoisine les 170 000 euros (non compris dans le produit 4 taxes).

• LES AUTRES RECETTES

Des droits de mutations (DMTO) fortement impactés par le tassement du marché de l'immobilier

Cette recette se situait, de 2016 à 2019, dans une fourchette comprise entre 165 000 € et 239 000 €. Paradoxalement, et malgré la crise sanitaire de mars 2020, cette recette a progressé en 2020. En 2021 cette tendance favorable s'est confirmée avec un niveau de droits de mutations de 239 000 €. En 2022 le montant s'est stabilisé à hauteur de 2021. Depuis le second semestre 2022 le volume des transactions immobilières a chuté avec, notamment, l'impact du taux de l'usure sur les prêts immobiliers et l'inflation, à 172 000 € en 2023. Cette tendance baissière s'est confirmée en 2024 avec un montant perçu à fin novembre qui s'établit à 139 165 €.

En 2025, ce volume devrait connaître une trajectoire similaire avec une baisse confirmée par rapport à 2024 de l'ordre de 20 000 €. Le montant perçu à fin novembre s'établit en effet à 120 000 euros. Le montant prévisionnel de droits de mutation à percevoir sera évalué pour 2026 à un montant identique au montant réel 2025.

Stabilité de la relation financière avec Rodez Agglomération

La relation financière entre Rodez Agglomération et ses communes membres repose sur les 3 axes suivants :

- La répartition des produits et des charges sur le territoire : l'Attribution de Compensation révèle la répartition et les modalités d'exercice des compétences. L'attribution de compensation, en baisse depuis 2018, s'est stabilisée à hauteur de 108 000 €. Ce montant, perçu annuellement, est inchangé depuis cette date.

- La solidarité à travers une dotation de solidarité et la répartition du paiement du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales entre Rodez Agglomération et les communes. C'est ainsi que depuis 2016, dans un objectif d'optimisation du coefficient d'intégration fiscale, l'Agglomération prend en charge l'intégralité de la contribution au FPIC. En contrepartie, l'agglomération déduit de l'enveloppe de base de la Dotation de Solidarité Communautaire, la part communale de droit commun de contribution au FPIC.

Le montant de la DSC après déduction du FPIC s'établit à 0 € depuis 2024 – l'ensemble intercommunal étant contributeur net cette même année. La situation d'un FPIC égal à 0 € s'est reproduite en 2025. La perspective est identique pour 2026.

- L'intercommunalité comme soutien au développement communal : Rodez Agglomération finance des projets communaux à travers l'attribution de fond de concours. Pour 2025, Rodez Agglomération a participé à hauteur de 344 478 € aux projets de rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires pour 94 478 € et à la requalification et renaturation du bourg de Luc pour 250 000 €. De plus, Rodez agglomération participe chaque année et sur demande de la ville, au programme communal d'animation locale et culturelle par l'attribution d'une aide de 4 000 €.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le Budget principal 2026 prévoira des dépenses de fonctionnement en augmentation globale avec cependant des disparités de progression par chapitre. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se stabiliser aux alentours de 4 350 000 euros à un niveau identique à 2023.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au cours des 6 derniers exercices traduit l'engagement pour l'amélioration du service rendu au public et leur maîtrise corrélative :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prév.
Charges De						
Fonctionnement					4 190	4 350 000
	3 350 699	3 589 604	3 908 217	4 322 984	667	

Le budget 2026, bien qu'encore exposé à l'inflation, devrait se stabiliser en 2026 à 4.5 millions d'euros. Afin de limiter leur progression, les dépenses de fonctionnement seront contraintes et des efforts entrepris pour contenir leur montant à un niveau si possible identique à celui de 2025.

Les dépenses courantes (chapitre 011) seront contenues en 2026 pour maintenir un niveau de capacité d'épargne suffisant.

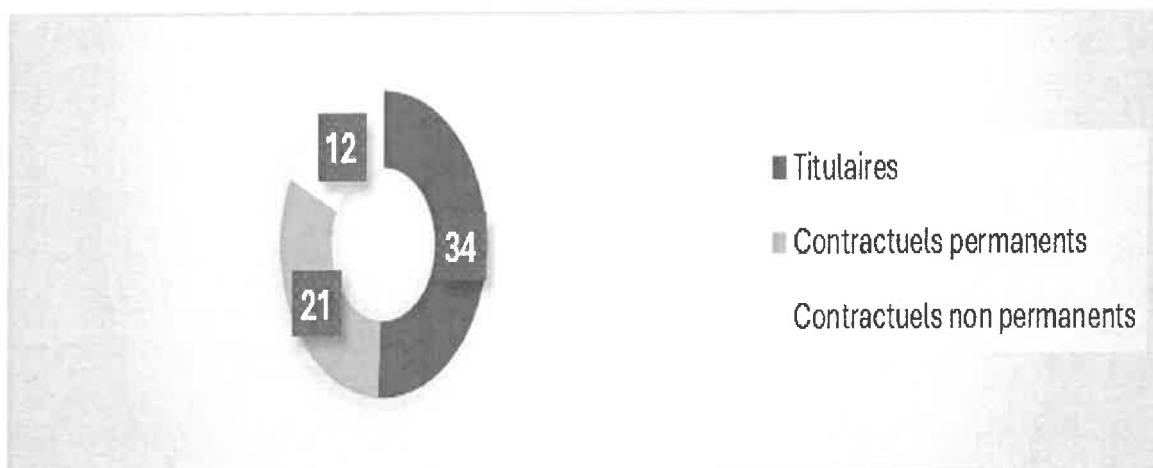
- LES CHARGES DE PERSONNEL

En 2024, les charges de personnel représentaient 37% des dépenses de fonctionnement, pour un budget qui s'élevait à 2 019 521 euros. Les effectifs correspondants s'établissaient comme suit :

- **2024 : 67 agents qui représentent en équivalent TP 43.1**

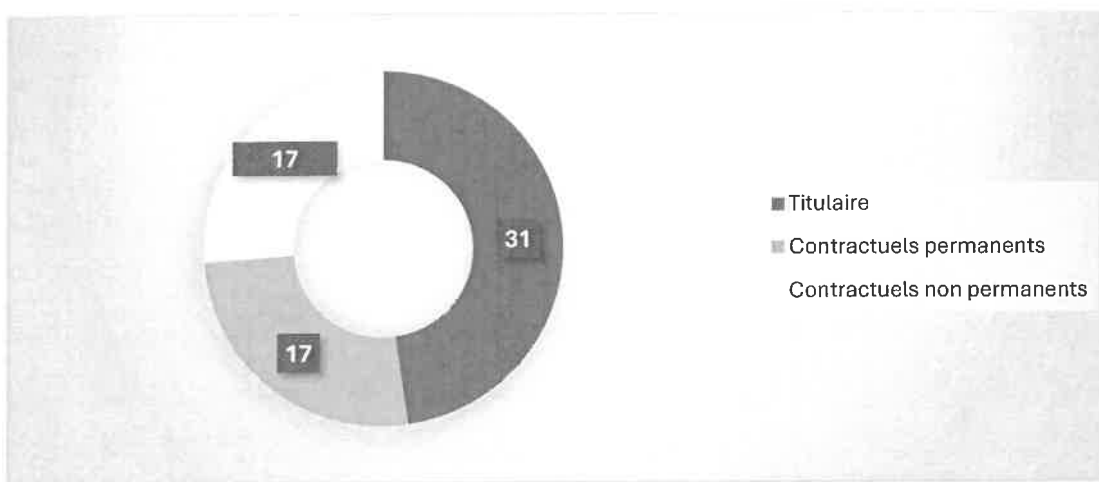
Titulaires	34
Contractuels permanents	21
Contractuels non permanents	12

Source : rapport sur les données sociales 2024



En 2025, le nombre d'agents était de 65 agents représentant 47.03 ETP répartis comme suit :

Titulaires	31
Contractuels permanents	17
Contractuels non permanents	17



Le budget de personnel 2025 devrait s'établir au 31.12.2025 à 2 172 000 Euros soit une progression de + 152 000 € par rapport à 2024 justifiées par les évolutions organisationnelles et fonctionnelles intervenues dans le courant de l'année 2025.

Ainsi, la mise en place à compter du 1^{er} septembre 2025 d'une nouvelle organisation périscolaire avec la création d'un Accueil de Loisirs associé à l'école (ALAE) a donné lieu à plusieurs ajustements avec adaptation et création d'emplois pour répondre aux besoins du service.

Le renforcement des effectifs techniques par le recrutement de trois agents sur des emplois non permanents à temps complet, portant de 5 à 8 le nombre des agents encadrés par une responsable qui a rejoint les services en décembre 2024, a également impacté le budget du personnel.

L'année 2025 a également été marquée par la nécessité de procéder au remplacement de plusieurs absences de longue durée (congé maladie et congé maternité) : 3 congés maternités dont 2 remplacés, 2 absences de plusieurs mois (1 an et 6 mois) compensée partiellement. Le budget intègre également le remplacement sur une année complète d'un agent occupant un poste à responsabilité dont le coût salarial intégral est remboursé par l'ancienne collectivité employeur.

À noter que la collectivité fait face à des difficultés de recrutement, notamment pour les contrats courts, ce qui peut impacter les coûts et la durée des remplacements.

En 2026, plusieurs facteurs sont susceptibles d'impacter les dépenses de personnel et les charges liées au fonctionnement des services dont l'effet report des emplois pourvus en 2025.

L'Évolution des taux de cotisations de prévoyance de la CNRACL avec + 3 points par an jusqu'en 2028 entraîneront une hausse mécanique et régulière des charges obligatoires que l'on peut évaluer à environ 23 800 euros.

Pour rappel, en 2025 ce taux est passé de 31,65 % à 34,65 % induisant une charge supplémentaire de 31 730 euros sur le chapitre 012. Le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 prévoit une évolution du taux de la cotisation dans les proportions suivantes :

- De 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026 ;
- De 37,65 % à 40,65 % au 1^{er} janvier 2027 ;
- De 40,65 % à 43,65 % au 1^{er} janvier 2028.

Ces impacts s'ajoutent au maintien de l'allocation chômage due à un agent, et au coût des agents contractuels recrutés en 2025 dont le contrat sera prolongé en 2026.

- **LES AUTRES DEPENSES**

Les autres dépenses de la section de Fonctionnement sont essentiellement constituées des subventions (065) et des intérêts de la dette (066).

Le chapitre 065 se maintient depuis plusieurs années à un niveau de l'ordre de 500 000 euros permettant d'assurer un soutien conséquent au monde associatif, aux écoles et à l'ensemble des partenaires jouant un rôle essentiel dans la vie de la commune. Ce chapitre devrait se situer en 2026 à un niveau stable.

Les intérêts de la dette (066) ont principalement évolué au cours des 5 derniers exercices sous l'effet de l'évolution du taux du livret A sur lequel est indexé le prêt contracté auprès de la Banque des Territoires pour la réalisation de l'espace Saint-Exupéry.

En 2026, la baisse du rendement du livret A attendu à 1.4% contre 1.7% à ce jour limitera l'impact sur ce volet du nouveau prêt de 900 000 € contracté en 2025. Conjugué à l'extinction de 2 prêts

cette année, les intérêts de la dette se limiteront à environ 146 000 euros soit à un niveau largement inférieur à 2023 et 2024.

EQUILIBRES BUDGETAIRES et SYNTHÈSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

- Evolution de l'épargne de 2020 à 2025 : une capacité d'épargne maintenue

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 PREV
Population DGF	6 236	6 272	6 288	6 240	6 278	6 335
Revenu imposable par habitant	15 157,97	18 561,83	15 569,92	16 141,60	17 998	17 198
Dotation Forfaitaire	351 870	336 933	318 246	313 848	314 004	302 626
Recettes de Fonctionnement	4 976 957,59	4 895 391,68	6 077 098,45	5 283 798	6 034 662	5 400 000
Dépenses réelles de Fonctionnement	3 350 699*	3 589 604*	3 908 217*	4 322 984*	4 190 667	4 350 000
dont masse salariale	1 821 773	1 687 343	1 850 252	1 915 007	2 019 521	2 172 000
775 pdts except	215 000,00	274 315,00	1 208 247,18	83 064,00	856 754	2 000
Recettes réelles de fonctionnement (RF-art 775 pdts except)	4 361 958*	4 621 077*	4 868 351*	5 200 734*	5 117 908	5 398 000
66 intérêts de la dette	147 292,18	130 999,33	134 810,69	186 765,98	182 777	138 300
Dépenses de gestion (DF - chapitre 66)	3 203 406,54	3 458 605,09	3 773 407	4 136 218	4 007 418	4 211 700
Epargne de gestion	1 158 551	1 162 472	1 094 945	1 064 516	1 110 490	1 186 300
Epargne Brute (CAF)	1 011 258,87*	1 031 472,26*	960 133,86*	877 749,60*	927 713	1 048 000
Capital de la dette	658 495,71	796 274,81	710 559,74	676 953,21	670 833	551 949
Epargne nette (CAF nette)	352 763,16	235 197,45	249 574,12	200 796,39	256 880	496 051

Quelques ratios issus de l'analyse financière établie par le comptable public en 2024 témoignent de la bonne santé financière de la ville :

- Le TAUX DE CAF BRUTE (ou taux d'épargne brute) qui mesure la capacité de la section de fonctionnement à générer de l'autofinancement et indique la part des produits réels qui peut être affectée au financement des investissements s'établit pour 2024 à 19% (situation satisfaisante lorsque ce ratio est supérieur à 10%).
- Le ratio de rigidité des charges de structure qui compare les charges incompressibles (personnel, contingents et intérêts) aux recettes réelles de fonctionnement. Un niveau satisfaisant doit être inférieur à 55 %. En 2024, ce ratio s'établit pour la commune à 45%.
- Le Coefficient d'Autofinancement courant traduit la capacité à couvrir par ses produits de fonctionnement à la fois ses charges et le remboursement de la dette. Il correspond aux ressources dégagées pour financer ses investissements. Ce ratio doit être inférieur à 1. En 2024, le ratio de la commune est de 0.95.

Evolution de la dette communale : de 2020 à 2025 la commune s'est désendettée...

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 prév.
Epargne brute (CAF)	1 011 259	1 031 472	960 133	877 750	927 713	1 048 000
Annuité de la dette	805 788	927 274	845 370	863 719	856 747	704 302
Capital restant dû	9 292 209	8 503 852	7 788 446	7 115 469	6 437 588	6 785 000

Durée de Désendettement	9.18	8.2	8.1	8.1	6.5	6.5
-------------------------	------	-----	-----	-----	-----	-----

De 2020 à 2024, la commune s'est désendettée. Aucun prêt n'a été contracté sur cette période permettant ainsi de rembourser le capital dû par le maintien d'une épargne brute solide.

L'encours de la dette est ainsi passé de 9,2 à 6.5 millions.

En 2025, l'extinction de prêts antérieurs a permis de recourir à l'emprunt pour un montant de 900 000 euros pour financer les projets d'investissement.

En 2026, le montant de l'annuité sera de 685 228.08 € composé de 146 644.36 € d'intérêts et d'un capital de 538 043.72 € (niveau équivalent à 2025) portant ainsi le capital de la dette restant dû à 6 785 639.22 euros. (cf. plan d'extinction ci-après). Aucun recours à l'emprunt ne sera engagé en 2026 permettant ainsi de reconstituer l'épargne pour amorcer une nouvelle période de projets pour les luco-primaubois.

Date : 12/12/2025 10:40						
Endettement pluriannuel						
LUC - Commune de LUC-LA-PRIMAUBE						
Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2050 - Sans prise en compte des emprunts simulés.						
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2025	692 160.14 €	140 211.49 €	551 948.65 €	0.00 €	0.00 €	6 437 587.87 €
2026	685 228.08 €	146 644.36 €	538 043.72 €	0.00 €	540.00 €	6 785 639.22 €
2027	679 391.28 €	137 331.71 €	542 059.57 €	0.00 €	0.00 €	6 247 595.50 €
2028	609 791.23 €	127 677.04 €	482 114.19 €	0.00 €	0.00 €	5 705 535.93 €
2029	609 274.43 €	120 427.68 €	488 846.75 €	0.00 €	0.00 €	5 223 421.74 €
2030	603 757.65 €	113 147.96 €	490 609.69 €	0.00 €	0.00 €	4 734 574.99 €
2031	623 240.84 €	105 837.30 €	517 403.54 €	0.00 €	0.00 €	4 243 965.30 €
2032	470 724.06 €	86 495.16 €	384 228.90 €	0.00 €	0.00 €	3 726 561.76 €
2033	465 207.26 €	79 121.03 €	386 086.23 €	0.00 €	0.00 €	3 342 332.86 €
2034	459 690.47 €	71 714.31 €	387 976.16 €	0.00 €	0.00 €	2 956 246.63 €

NATURE DES PRETS EN COURS, ORGANISMES BANCAIRES ET TAUX DE REMBOURSEMENT

Emprunts à terme								
								Date : 15/12/2025 16:32
LUC - Commune de LUC-LA-PRIMAUBE								
Budget : Tous les budgets - Période : du 01/01/2025 au 31/12/2050 - Sans prise en compte des emprunts simulés.								
BUDGET COMMUNAL								
Déts de la dernière échéance	Code de l'emprunt	Objet de l'emprunt	Prêteur	Montant du contrat	Durée en mois	Périodicité du capital	Compte du capital	Taux Initial
Exercice 2025								
01/06/2025	06	REFINANCEMENT EMPRUNT 2004	BANQUE POSTALE	700 000.00 €	120	trimestrielle	1641	1.45000 %
01/09/2025	1	Plan relance BTP enveloppe Batiment	DEXIA Crédit Local AUTR	24 000.00 €	180	trimestrielle	1641	2.16000 %
01/09/2025	2	Plan de relance BTP env Batiment prêt compl	DEXIA Crédit Local AUTR	72 000.00 €	180	trimestrielle	1641	3.25000 %
01/09/2025	3	Plan relance BTP Enveloppe Tvx publics	DEXIA Crédit Local AUTR	99 800.00 €	180	trimestrielle	1641	2.16000 %
01/09/2025	4	Plan relance BTP env Tvx publics prêt compl	DEXIA Crédit Local AUTR	289 400.00 €	180	trimestrielle	1641	3.25000 %
Exercice 2027								
01/12/2027	04	investissements2012 (2)	CAISSES DES DEPOTS	715 000.00 €	180	annuelle	1641	3.95000 %

III. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ET LES PROJETS 2026

2025 a constitué une année marquante en matière d'investissements. Ce sont ainsi près de 4.5 millions d'euros qui ont été investis cette année portant le montant total de l'investissement réalisé depuis 2020 à 14,2 millions d'euros, dépensés pour conforter l'attractivité de Luc-la-Primaube, le cadre de vie de ses habitants et les services rendus.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
2 121 660 €	902 672 €	2 330 328 €	1 900 000 €	2 500 000 €	4 500 000 €	1 800 000 €

Le plan pluriannuel d'investissements

Depuis plusieurs années, le conseil municipal a opté pour une gestion des investissements en AP/CP (autorisations de programmes et crédits de paiement) des opérations de travaux. Ce suivi permet d'ajuster le budget en fonction de l'avancée des travaux, et de ne pas engager l'intégralité de la dépense d'investissement sur un seul exercice budgétaire.

En 2025, s'achèvent les opérations « réhabilitation de l'Eglise de La Capelle St-Martin » et « rénovation des locaux périscolaires » et s'ajoute l'opération « requalification du quartier de l'Horizon ».

L'engagement pluriannuel de la ville s'établit comme suit pour 2026 notamment :

Opération	2022	2023	2024	2025	2026
Aménagement	250 000	224 500	8 500	8 500	8 500
Esplanade St-Ex					
Rénovation Eglise De LCSM		65 900	516 190	58010	
Renaturation		431 000	175 000	147 180	21 120
Places St-Jean Ségala					
Requalification et Renaturation LUC		67 000	28 200	1 926 188	378 612
Photovoltaïques sur Toitures			5 400	182 040	127 560
Rénovation des locaux Périscolaires			22 500	767 300	
Requalification du Quartier Horizon				21 900	611 004
TOTAL	250 000	788 400	755 790	3 111 118	1 146 796

L'enveloppe de crédits de paiement pour 2026 s'élève à 1 146 796 €. Les crédits de paiement 2026 concerneront l'achèvement des opérations :

- Renaturation des places St-Jean et ségala,
- Requalification de Luc,
- Pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du stade honneur et du CTM
- Et la réalisation de la requalification du quartier de l'Horizon.

Les projets 2026

Les projets 2026 s'articuleront autour des 4 axes du projet municipal :

AXE 1 - Renforcer l'attractivité de la ville en confortant sa centralité et son cadre de vie

Agir pour le cadre de vie c'est requalifier les quartiers (achever Luc et réaliser le quartier de l'Horizon) dans une logique d'embellissement et de renforcement de la place de la nature en ville. Seront ainsi créés des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur : à Luc à l'endroit de l'ancien Lucabar, à la Primaube sur un espace en cours d'acquisition à proximité des écoles. Ces espaces verts seront aménagés pour répondre au besoin de convivialité avec du mobilier adapté et pourront être agrémentés de jeux.

La ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements visant à accompagner les mobilités actives des habitants. L'attractivité de Luc-la-Primaube sera enfin confortée par la réalisation d'investissements en direction des équipements sportifs – tennis, pétanque, football, quilles - et espace ludo-sportif au sein de la vallée verte.

AXE 2 - Engager la transition écologique et énergétique

Le Conseil municipal a affirmé à de nombreuses reprises sa volonté d'engager la transition écologique et énergétique du territoire communal en initiant des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie dont l'extinction de l'éclairage public conjugué à des travaux de renouvellement du parc ont constitué les actions phares.

L'Aménagement du Cœur de Luc et des différentes requalifications de quartiers (Horizon en 2026) compléteront cette démarche vertueuse d'économies en matière d'éclairage public.

L'opération d'autoconsommation collective engagée par le conseil municipal en 2024 s'est traduite en 2025 par la mise en service de panneaux photovoltaïques sur les toitures de Saint-Exupéry et de l'espace d'animation et l'obtention d'un arrêté ministériel dérogatoire pour une opération d'autoconsommation sur l'ensemble de la commune.

L'achèvement en 2026 de la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures du stade honneur et du Centre Technique Municipal (CTM) achèveront l'installation destinée à alimenter les besoins de chaque bâtiment en électricité et de l'ensemble des bâtiments communaux entrant dans le périmètre d'autoconsommation collective, permettant ainsi la réalisation d'économies financières et des consommations énergétiques.

AXE 3 - Favoriser les solidarités en développant des lieux d'accueil et des actions adaptés à tous les publics

Répond à cet objectif le renforcement de la mairie annexe, devenue le lieu incontournable de la mise en œuvre d'une politique de solidarités où l'ensemble des acteurs se retrouvent pour accueillir un public demandeur d'aides dans différents domaines. Ce renforcement se traduira par le développement d'un projet d'Accueil Inconditionnel de Solidarité, dans lequel la présence

augmentée des services sociaux du département permettra d'enrichir l'offre de services au public fréquentant cet espace.

Des actions favoriseront les solidarités en 2026 dans les domaines associatif, culturel, sportif et social :

- Modernisation du Forum des Associations : un forum des associations « nouvelle formule » de Luc-la-Primaube organisé sous forme de village thématique (Sport, Loisirs, Culture, Social) pourrait ainsi voir le jour,
- Lancement de chantiers participatifs communaux,
- Organisation d'un festival Nature et Culture à l'espace Saint Exupéry,
- Lancement de la démarche de labellisation VADA – Ville Amie des Aînés, avec un plan d'actions structurant,
- Poursuite du soutien aux associations sportives en complément du programme de travaux prévus.

AXE 4 - Mobiliser les acteurs du territoire et encourager les synergies

Une mobilisation accrue des partenariats sera entreprise en 2026 au travers la création et surtout l'animation d'instances d'échanges entre les différents acteurs des politiques publics jugées prioritaires telles que :

- La politique municipale en direction des personnes âgées (démarche Ville Amie des Aînés),
- La politique sociale avec la mobilisation des acteurs sociaux (Projet d'accueil Inconditionnel de Solidarité, partenariat avec le Point Info Séniors, CIDFF),
- La politique d'animation au sens large avec l'institutionnalisation de rencontres régulières avec les associations communales,
- La politique culturelle et la mise en synergie des acteurs du territoire intervenant dans le domaine, association du clocher St-Martin, MJC.

Il s'agit de favoriser les synergies pour une meilleure connaissance des publics et de leurs besoins et ainsi programmer des actions adaptées.

Le Conseil Municipal a approuvé le rapport sur les orientations budgétaires 2026 qui a fait l'objet d'une présentation en commission « Projet Urbain et Lien Social » en date du 4 décembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle la maîtrise des dépenses et félicite les équipes. Il souligne le montant de l'investissement depuis 18 ans sur la commune de Luc-la-Primaube, soit 35 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 10%. Les dotations sont en baisse, 150 000 € en moins de la DGF. La commune s'en sort très bien.

Monsieur le Maire annonce les chiffres du dernier recensement de l'INSEE 2025, 6185 habitants.

Monsieur le Maire commente l'évolution de l'épargne de la commune.

Monsieur Guy Catala demande s'il est possible d'avoir un point de comparaison avec une commune de même « taille ».

Monsieur le Maire cite Saint Affrique.

Monsieur le Maire liste les équipements sportifs, les travaux (entretien du cimetière, aires de jeux, espace jardin public...)

Monsieur Bessière fait un focus sur les investissements réalisés depuis 20 ans, liste les aménagements et ce qu'il reste à faire.

Monsieur le Maire souligne la présence efficace sur le terrain des agents des services techniques ainsi que les services de proximité accueil France service, qui donnent de bons retours de la part des administrés.

Monsieur Guy Catala souligne la très bonne gestion de la collectivité avec le maintien du service public de proximité et la poursuite des investissements.

251217DL02

AMENAGEMENT D'UN ESPACE LUDO-SPORTIF au sein de la VALLEE VERTE : approbation du programme de travaux, du plan de financement prévisionnel et des demandes de subventions

Monsieur le Maire expose que la commune poursuit le développement du secteur Vallée Verte / Espace Saint-Exupéry, qui constitue un pôle structurant pour les usages de loisirs et les mobilités douces, en lien direct avec le pôle petite enfance, le city-stade, le parcours BMX Dirt et le futur éco-quartier.

Afin d'améliorer l'offre d'équipements sportifs et ludiques de proximité, notamment pour les jeunes et les familles, la municipalité souhaite engager un projet comprenant :

- La réfection du skate-park existant à travers un système modulaires modernes, sécurisés et conformes aux normes en vigueur ;
- La création d'un parcours de disc-golf d'environ 800 m², permettant d'élargir les pratiques sportives de plein air en libre accès ;
- L'installation de mobilier de convivialité (tables de pique-nique, assises) renforçant l'usage familial et intergénérationnel du secteur.

Ce projet s'inscrit dans la continuité de la labellisation Terre de Jeux 2024 et dans la dynamique d'aménagement de la Vallée Verte visant à offrir des espaces naturels et sportifs accessibles, sans imperméabilisation supplémentaire du sol et en préservant le patrimoine naturel existant.

Ainsi, cet espace ludo-sportif s'appuiera sur la réfection complète du skate-park devenu obsolète, avec la mise en place de modules neufs et adaptés et après dépose des modules détériorés.

Un parcours de disc-golf sera développé sur une surface de 800M² et sera ponctué par l'installation de paniers métalliques et d'aires de lancer perméables, accompagnés d'une signalétique ludique et directionnelle. Ces espaces qui s'inscrivent d'ores et déjà au cœur d'un espace naturel destiné à accueillir des équipements sportifs et de loisirs, seront travaillés pour s'intégrer parfaitement dans le site. Du mobilier de convivialité complétera l'ensemble.

Le cout prévisionnel de ce projet s'élève à 140 000 € HT Soit 168 000 € TTC. Ce montant comprend les travaux ainsi que les frais d'études préalables, préparation et suivi de travaux. Il est rappelé que l'Etat accompagne les communes dans les projets de création d'équipements sportifs. La sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) pour l'exercice 2026 peut être envisagée. Le pourcentage de l'aide demandée peut s'établir au maximum à 40% du montant hors taxes des travaux.

Le Département de l'Aveyron peut également accompagner la commune dans ce type de projet sur la base d'une aide égale à 25 % du montant HT.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Création d'un parc ludique et sportif		ETAT (DETR)	40%	56 000
Etudes préalables et Moe	15 000	Département de l'Aveyron	25 %	35 000
Equipements – travaux	125 000			
		Autofinancement (20% mini)	35%	49 000
TOTAL	140 000			140 000

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

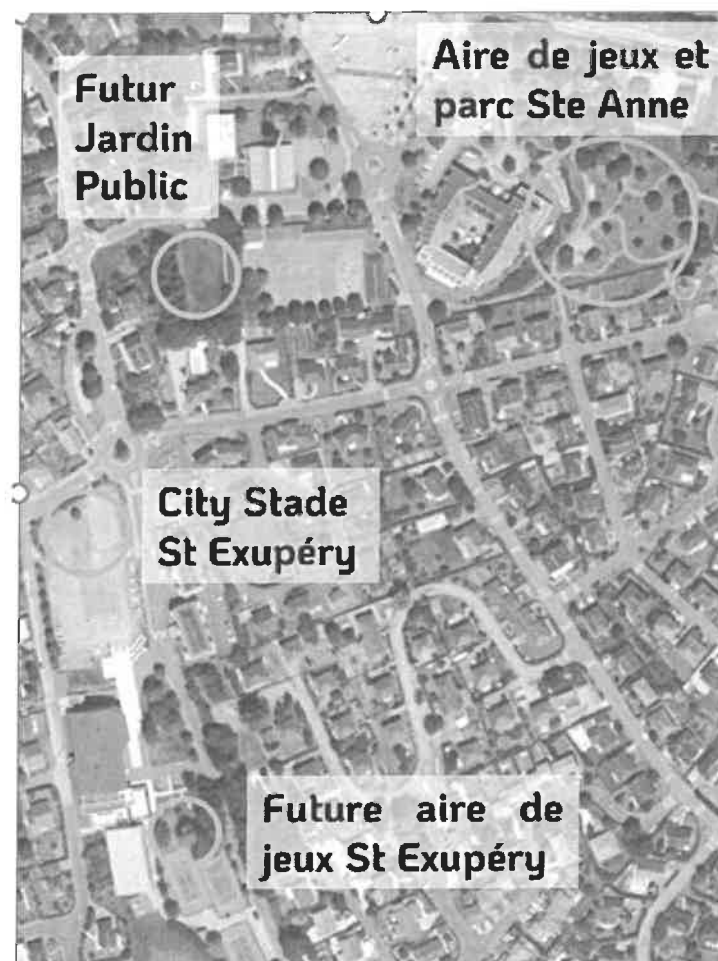
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé ce projet et le plan de financement prévisionnel correspondant, et autorisé la sollicitation des partenaires mentionnés.

251217DL03

AMENAGEMENT et CREATION D'ESPACES PUBLICS et D'AIRES DE JEUX A ST EXUPERY ET St JEAN : demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026

Monsieur le Maire expose que le projet de création et d'aménagement d'espaces publics extérieurs devant le pôle petite enfance pour les 0-6 ans et à proximité de l'école St-Jean sur un terrain que la commune a fait le choix d'acquérir, entrent dans un schéma général d'aménagement à l'échelle d'un quartier, allant de l'EHPAD Ste-Anne à l'Espace St-Exupéry.

Le plan ci-après fait apparaître les lieux de création de ces espaces extérieurs tout en mettant en évidence leur intégration au sein de la ville :



Ces nouveaux espaces publics viendront compléter l'offre actuellement disponible sur ce secteur de la Primaube, et seront destinés à divers usages et usagers (enfants, parents, publics professionnels Mjc, assistantes maternelles, tout public au sens large, ...).

L'aménagement d'un espace de jeux présente plusieurs intérêts :

- Elle crée du lien social : c'est un espace de rencontre intergénérationnel, lieu de rendez-vous des familles, des assistantes maternelles...
- Elle induit la socialisation des enfants : en créant l'occasion d'interagir avec leurs pairs, le développement de compétences sociales est favorisé (partage, collaboration et communication) autour du jeu.
- Elle mobilise la motricité : c'est un enjeu important de santé publique. Une aire de jeu, par sa composition (parcours, toboggans, échelles...) fait appel à différents mouvements : sauter, grimper, monter, glisser, le tout en s'amusant. Les capacités motrices sont donc sollicitées.

- Elle engendre un contact avec la nature : installée au milieu d'espaces verts elle permet de connecter l'enfant avec la nature. Elle répond au besoin d'exploration qu'ont les enfants de leur milieu environnant (faune, flore...)

La charte nationale pour l'accueil du jeune enfant indique que le contact réel avec la nature est essentiel au développement et à l'épanouissement du jeune enfant. Ainsi, elle apporte de nombreux bienfaits : calme, apaisement, stimulation, curiosité.

Plusieurs critères, qui présideront à l'élaboration de ces projets, sont identifiés pour la création de ces espaces publics :

L'implantation : l'ombrage, la facilité d'accès, l'orientation, la sécurité, doivent être des composantes servant à orienter le choix de l'emplacement de l'aire de jeux.

La sécurité : selon l'emplacement choisie pour l'aire de jeux, une clôture peut être nécessaire ou pas. La réglementation prévoit une clôture obligatoire seulement lorsque l'aire de jeux est située à moins de 10 m d'une route, d'un parking ou d'une piste cyclable.

Sa conception, l'implantation des jeux, le type de revêtement (granulométrie) et les jeux choisis répondent à des normes strictes et font l'objet d'un contrôle par un organisme agréé avant mise en service.

La propreté : en fonction du type de sol mis en place (sol souple, copeaux, gravillons) une délimitation peut s'avérer nécessaire afin d'éviter que le lieu soit souillé par les animaux.

L'attractivité : les critères d'attractivité pour un adulte ne sont pas les mêmes que ceux d'un enfant. C'est pour cela que les fabricants sont à même de proposer des jeux avec des valeurs ludiques variées, des thématiques, des couleurs, des motifs, adaptés à la tranche d'âge souhaitée. Une aire de jeu est un espace de convivialité, de rencontres, qui favorise le lien social tout en proposant un espace de sociabilisation et de motricité pour les enfants. **Ces projets peuvent être accompagnés financièrement par l'Etat dans le cadre de la DETR et le Département de l'Aveyron.**

L'adaptation du plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN € HT		
Acquisition foncière	150 000 €	ETAT (DETR)		96 000 €
	Montant de l'enveloppe prévisionnelle (travaux et études diverses)		40%	
		90 000 €	CD 12 (esp. Publics)	25 %
		Autofinancement (Participation de la commune)	35%	84 000 €
	240 000 €			240 000 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé les projets d'aménagement et de création d'espaces publics tels que présentés**
- **autorisé Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers en application du plan de financement prévisionnel proposé.**

251217DL04

Aménagement d'un Etablissement Recevant du Public (ERP) communal : dépôt d'une autorisation de travaux – approbation et autorisation de signature

Monsieur Yves THUERY expose que la création d'un espace de restauration au sein de chaque école de La Primaube a rendu disponible le local communal dénommé « La Grignotine », constituant le restaurant scolaire situé 1 route de la Vallée à Luc-La Primaube.

Ce local peut désormais être affecté à de la location de salle pour des activités culturelles et de loisirs. Il doit en conséquence faire l'objet d'une modification de classement (type et catégorie) au titre de la réglementation des Etablissements Recevant du Public - ERP.

Le restaurant scolaire était classé en type N, et en 4^{ème} catégorie ; la nouvelle affectation relèverait du type L, 5^{ème} catégorie. Ce classement permet en effet d'envisager de multiples usages.

En tant que propriétaire et exploitante du bâtiment, la commune doit accomplir les formalités administratives prévues par le Code de la construction et de l'habitation (art L111-8, R111-19-29 à R111-19-33), notamment le dépôt d'un dossier de demande d'aménager ou de modifier un ERP auprès du SDIS, au titre de la sécurité, ainsi qu'auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron, au titre de l'accessibilité.

Afin de permettre la bonne conduite de cette procédure, et en vertu de l'article L2122-21 du CGCT, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette opération.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **autorisé Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune, un dossier de demande de construire, d'aménager ou de modifier un ERP auprès du SDIS et de la DDT pour le changement d'affectation du local « La Grignotine » situé 1 route de la Vallée à Luc-La Primaube ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer tout document administratif afférent à ce dossier, notamment l'arrêté de travaux, le cas échéant, et l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public.**

Monsieur Guy Catala demande si cette nouvelle activité ne risque pas de poser un problème auprès des habitants.

Monsieur le Maire répond que les conditions d'utilisation de cette salle seront posées, elle servira à des ateliers, des réunions en journée. La location pour les particuliers pourra se faire selon les conditions d'utilisation

Monsieur Benjamin Maynard demande si la salle sera renommée.

Madame Ghislaine Vayssettes trouve le nom joli.

251217DL05

RUE DES HIRONDELLES : CLASSEMENT DU PROLONGEMENT DE LA VOIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Madame Dominique GOMBERT expose que par délibération N°150706DL06 du 6 juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section BK N°32 et 91, emprises foncières d'une voie, dans le prolongement de la rue des Hirondelles, aux consorts Carrière et Goutal (voir plan, ci-joint).

Il convient à présent de classer cette voie dans le domaine public communal. Il est à noter qu'elle supporte un candélabre d'éclairage public et qu'elle est traversée par différents réseaux, à savoir une ligne EDF aérienne basse tension ainsi que des canalisations de gaz, d'eau potable et des réseaux privés d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé le classement, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées BK N°32 et 91 ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

251217DL06

VOIRIE COMMUNALE : approbation de la mise à jour du tableau 2025

Monsieur Guy CATALA expose qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal est prise en compte dans le calcul de la fraction « péréquation » et de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cette longueur évolue au gré des classements et déclassés opérés par le conseil municipal. Ainsi, il ressort du CGCT que la voirie prise en compte répond aux caractéristiques suivantes :

- La commune doit être propriétaire de la voirie,
- La voirie doit appartenir au domaine public de la commune,
- La voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024. Cette mise à jour avait permis d'identifier **95,490 kilomètres de voies communales**.

Pour donner suite aux modifications opérées en 2025, il convient de rectifier le tableau de la voirie communale ainsi qu'il suit :

- 1- Intégration du prolongement de la rue des Hironnelles (48 ml) (voir plan, ci-joint).

Le tableau de la voirie communale (joint en annexe) a donc été réajusté en conséquence : le nouveau linéaire de voirie communale classé dans le domaine public, est de **95, 538 kilomètres**.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé le nouveau linéaire de voirie communale porté à 95, 538 kilomètres ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

251217DL07

PERSONNEL COMMUNAL ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : approbation

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé à l'Assemblée délibérante de procéder à une modification du tableau des effectifs, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Il est en effet nécessaire de créer un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent admis au concours et inscrit sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Lozère.

Par ailleurs, il est rappelé que le service Médiathèque a dû être renforcé l'année dernière à la suite du départ d'un agent. Le choix initial de la collectivité était de consolider l'équipe en recrutant un agent sur un poste de catégorie B. Toutefois, les candidatures reçues pour ce poste se sont révélées infructueuses et une candidature présentant un profil différent des critères recherchés a été retenue, conduisant à recourir à la création d'un emploi non permanent.

Afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir l'équilibre du fonctionnement du service, il est proposé de créer un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet, conformément aux dispositions de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune de la façon suivante :

- Création du poste :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	TC
Adjoint du patrimoine	C	TC

- Suppression du poste :

GRADE	CATEGORIE	QUOTITE
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	TC

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'adaptation du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

251217DL08

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (CDG 12) : APPROBATION

Monsieur le Maire expose que le recrutement d'agents contractuels afin de remplacer des agents titulaires et non titulaires absents s'avère de plus en plus difficile et contraint. Les secteurs privés et publics rencontrent en effet de grandes difficultés de recrutement au sein du département, lequel apparaît d'autant plus contraint car les profils adaptés aux besoins des communes notamment sont particulièrement rares dans certains domaines.

La commune s'est récemment trouvée dans une situation difficile au regard du profil recherché et du niveau d'expertise requis dans le domaine comptabilité-finances : absence de profil, puis recrutement avec abandon au bout de 3 jours de travail, puis absence de réponse aux multiples recherches lancées. Une première solution a consisté à former un agent en interne avec

détachement et réorganisation du service d'origine et à poursuivre la recherche via les canaux extérieurs.

Face à cette situation, le Centre de Gestion de l'Aveyron propose aux Collectivités affiliées un service de remplacement, qui, sans être la seule solution, peut constituer une réponse à un besoin ponctuel tout en apportant un gage de sérieux. Ce service offre en effet l'avantage à la commune de ne pas avoir à effectuer le recrutement de l'agent remplaçant en mettant à disposition une personne dont le professionnalisme a d'ores et déjà été testé.

La commune achète une prestation de service qui se traduit par la mise à disposition d'un agent pour une durée déterminée à un cout horaire fixé à 21.8 €. Adhérer au service de remplacement du CDG permet d'enrichir les solutions déployées habituellement telles que le recours à France travail, au service de recrutement mis à disposition par le Département et le CENTRE DE GESTION via la bourse nationale de l'emploi.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver le recours au service de remplacement du CDG de l'Aveyron et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion correspondante jointe au présent rapport de présentation.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé l'adhésion de la ville au service de remplacement du CDG 12 ;**
- autorisé Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

Monsieur le Maire rappelle le recours à ce service pour le service comptabilité / Finances.

Madame Cathy Colonges demande si la personne est formée. Monsieur le Maire précise que l'agent est opérationnel de suite.

251217DL09

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'AVEYRON (CDG 12)

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à la procédure de marché public lancée par le Centre de Gestion de l'Aveyron en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Cette procédure a abouti à retenir pour l'ensemble des communes adhérentes au dispositif la proposition de CNP Assurances. Les caractéristiques du contrat, auquel il est proposé d'adhérer, pour garantir les frais laissés à la charge de la commune dans le cadre de la couverture du risque statutaire à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établissent comme suit :

- Assureur : CNP Assurances
- Courtier : Willis Towers Watson France
- Durée : 4 ans (2026–2029)
- Maintien du Taux pendant 2 ans
- Possibilité de résiliation annuelle, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

1. Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Conditions retenues : Accident du Travail/Maladie Professionnelle – décès
Indemnités journalières à 100 % sur la base du traitement de base indiciaire
Taux global : 0.92 %

2. Agents affiliés à l'IRCANTEC

Conditions retenues : Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire
Taux global : 1.30 %

3. Gestion du contrat par le Centre de Gestion (CDG 12)

Le Centre de Gestion assure la gestion du contrat pour la période 2026–2029, incluant notamment :

- Le conseil et l'accompagnement,
- L'interface avec l'assureur, le courtier et les collectivités,
- Les actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme,

Les missions confiées au Centre de Gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation annuelle qui s'élève à :

- **0,25 % de la masse salariale assurée CNRACL**
- **0,08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC.**

A noter que ces taux s'ajoutent aux taux précédemment cités destinés à la couverture du risque.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a

- **approuvé l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 12 ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion du contrat avec le CDG 12 et tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.**

OUVERTURE DOMINICALE DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL NON ALIMENTAIRES : avis

Madame Dominique GOMBERT expose que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations au repos du dimanche qu'un maire peut accorder pour l'ouverture des commerces de détail.

La mise en œuvre de ces dérogations est soumise à plusieurs conditions :

- Le maire se doit de prendre, avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles.
- Cet arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés (soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos (article L 3132-27 du code du travail)).
- Le maire doit au préalable recueillir **l'avis simple du Conseil municipal** quel que soit le nombre de dimanches envisagés.
- Le maire doit également, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail qui n'a pas été modifié par la Loi Macron, et quel que soit le nombre de dimanche à autoriser, consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.
- Enfin, si le nombre des dérogations dominicales est supérieur à 5, le maire doit également recueillir l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

La commune de Luc-la-Primaube a été saisie d'une demande de dérogation au repos dominical par la société RAGT Plateau Central, portant sur les dimanches 12 avril et 13 décembre 2026 pour l'ouverture de son magasin situé 9, avenue de Rodez

Aucune demande n'a été émise à ce jour de la part de la société Action contrairement aux années précédentes.

Conformément à la réglementation, ces demandes de dérogation n'excédant pas cinq dimanches, elles relèvent de la compétence pleine et entière du maire **après avis du Conseil Municipal**.

Il importe de préciser que ces demandes s'inscrivent dans la ligne de conduite globale et commune à l'ensemble du territoire de Rodez agglomération maintenant à 5 le nombre de jours d'ouvertures dominicales. A ce titre, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable de principe sur le deuxième dimanche de décembre et le deuxième dimanche du mois d'avril. Ces principes permettent de répondre favorablement aux deux demandes dont la commune est saisie tout en restant dans la limite des 5 dimanches par an.

Il est par ailleurs précisé qu'en application de l'article R-3132-21 du code du travail, les avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés ont été sollicités avant la rédaction de l'arrêté du Maire, au plus tard le 31/12/2025, précisant la liste des dimanches ouverts en 2026.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a émis un avis favorable unanime à la demande de dérogation au repos dominical telle que présentée ci-dessus.

251217DL11

Création d'un dispositif communal d'aide et d'accompagnement à la formation BAFA

« Bourse BAFA – Parcours animateurs Luc-la-Primaube »

Madame Isabelle BAILLET-SUDRE expose qu'à Luc-la-Primaube, la jeunesse occupe une place centrale dans l'action municipale. Notre commune bénéficie d'un tissu associatif vivant, d'équipements dynamiques, et d'un partenariat structuré avec la MJC qui joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des adolescents et des jeunes adultes. Pourtant, comme de nombreuses collectivités, nous constatons des difficultés croissantes à recruter des animateurs formés pour les temps d'animation périscolaire et extra-scolaire. Les métiers de l'animation sont aujourd'hui en tension, alors même que les besoins des familles augmentent et que les exigences éducatives s'intensifient.

Dans ce contexte, la commune souhaite aller plus loin dans son engagement en faveur des jeunes de 17 à 25 ans : leur offrir la possibilité d'accéder à une formation qualifiante, reconnue et porteuse d'avenir, tout en renforçant l'attractivité et la qualité de nos services éducatifs. Cette démarche s'inscrit dans une vision large : encourager l'engagement citoyen, valoriser les parcours d'animation, accompagner l'insertion professionnelle et soutenir les dynamiques locales.

Le nouveau dispositif « Bourse BAFA : Parcours animateurs Luc-la-Primaube » s'inscrit ainsi dans la continuité du Pass Sport & Loisirs, en prolongeant notre volonté d'ouvrir les portes de la culture, du sport et de l'engagement à tous les jeunes du territoire.

Un dispositif soutenu par la commune et la CAF

La commune apportera un soutien direct aux jeunes engagés dans ce parcours, en prenant en charge une partie significative de la formation. Ce dispositif bénéficiera en parallèle d'un appui financier de la CAF de l'Aveyron, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Ce partenariat marque une reconnaissance forte de l'intérêt éducatif et social du projet.

Fonctionnement du dispositif

Le dispositif se veut simple, lisible et profondément formateur. Il repose sur trois piliers : accompagnement, engagement, professionnalisation. Celui-ci s'adresse aux jeunes âgés de 17 à 25 ans, résidant à Luc-la-Primaube, et motivés par l'animation, la vie collective et le travail auprès d'enfants.

Il s'agit d'un parcours guidé et personnalisé. La MJC assurera l'ensemble de l'accompagnement éducatif et pédagogique :

- Premier entretien individuel pour définir le projet du jeune,
- Orientation vers les sessions de formation adaptées,
- Accompagnement lors du stage pratique,
- Intégration dans les équipes d'animation,
- Suivi du parcours jusqu'à la validation complète du BAFA.

Cette relation de confiance constitue une véritable porte d'entrée vers la vie associative, l'engagement civique et l'emploi.

Ce soutien communal repose sur un engagement réciproque dans lequel le jeune accompagné s'engage à :

- Réaliser son stage pratique au sein de la MJC,
- Participer à au moins une période de vacances scolaires en tant qu'animateur une fois son BAFA obtenu.

Cet engagement mutuel crée une dynamique vertueuse : le jeune acquiert de l'expérience, la MJC renforce son équipe, et la commune développe un vivier d'animateurs qualifiés.

Une première année expérimentale

L'année à venir sera une phase d'expérimentation : accueillir, accompagner et observer une première promotion de jeunes motivés, afin d'évaluer les effets du dispositif et d'en imaginer l'évolution. Un comité de suivi, réunissant la commune et la MJC, dressera chaque année un bilan et proposera des ajustements, comme un éventuel élargissement du nombre de bénéficiaires ou la création d'un parcours plus complet pour les « jeunes animateurs ».

Un engagement fort pour la jeunesse et le territoire

À travers cette bourse BAFA, la commune affirme :

- Sa volonté de soutenir les jeunes dans leurs projets,
- Son engagement pour une politique éducative cohérente et ambitieuse,
- Son soutien à la MJC dans son rôle structurant,
- Son désir de renforcer la qualité et la continuité des accueils périscolaires et de loisirs.

Ce dispositif n'est pas seulement une aide financière : c'est un levier pour révéler des vocations, soutenir l'engagement, favoriser la professionnalisation et renforcer le lien entre la jeunesse et le territoire.

Il contribuera durablement à une politique jeunesse lisible, innovante et fédératrice, au service des habitants et du dynamisme communal.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la création du dispositif « Bourse BAFA : Parcours animateurs Luc-La-Primaube ».

Madame Cathy Colonges souligne positivement la mise en place de ce dispositif d'aide. Elle prend pour exemple la MJC de Luc-la-Primaube qui peine parfois à trouver des animateurs qualifiés.

Madame Isabelle Baillet-Sudre souligne par ailleurs le coût de la formation qui peut être très important pour un jeune.

251217DL12

Projet culturel communal 2026 – Demandes de subvention auprès du Département de l'Aveyron, de Rodez Agglomération et de la Région Occitanie

Madame Dominique GOMBERT expose que la commune de Luc-la-Primaube poursuit en 2026 son ambition d'un projet culturel communal structurant, accessible à tous et profondément ancré dans l'identité locale. Après l'évolution de la Matinée Écocitoyenne en action « Nature et Culture » en 2025, l'année 2026 marque un cap majeur avec l'organisation du 1^{er} Festival Nature & Culture – "100 % nature, 100 % culture, 100 % luco-primaubois", prévu en avril.

Ce projet s'inscrit dans une volonté forte de la commune : associer promotion culturelle, valorisation patrimoniale et attractivité territoriale, en cohérence avec les orientations des trois collectivités sollicitées.

➤ Contenu du projet

Le Festival Nature & Culture (avril 2026)

Lieu : Espace Saint-Exupéry (intérieur) & Vallée Verte (plein air)

La commune propose un festival réunissant spectacles vivants professionnels, animations artistiques, médiation culturelle et sensibilisation à l'environnement. Le projet est conçu avec et pour les acteurs du territoire :

- MJC de Luc-la-Primaube
- Association de théâtre Bruit de Couloirs
- Médiathèque municipale
- Établissements scolaires
- Associations communales investies dans la nature, l'écologie et la vie locale

Programmation prévisionnelle (extraits) :

- La Criée Verte – Cie Les Bouseuses

- À 3 on y va – Cie Les Canardes Boîteuses
- ... (Programmation à venir)

Budget prévisionnel :

- Cachets artistiques : 3 000 €
- Logistique : 1 500 €
- Communication : 500 €

➤ Programmation culturelle à la Capelle Saint Martin

La Capelle, ancienne église désacralisée, constitue un lieu identitaire fort. Sa programmation vise à faire vivre ce patrimoine communal en accueillant artistes, expositions et concerts variés.

Programmation prévisionnelle :

- Exposition & résidence artistique de Florian Melloul
- Concert musique du monde : Clémentine Saintoul & Karim Kanal
- Concert chanson française : groupe Samarabalouf
- Concert musique classique : ensemble Les Flûtes Déconcertantes
- Concerto piano : Touches Lyriques
- Spectacle enfant : Cie Les Brigands

Budget prévisionnel :

- Cachets artistiques : 3 000 €
- Logistique : 1 500 €
- Communication : 500 €

➤ Programmation estivale 2026

Afin de renforcer l'attractivité saisonnière et la convivialité, la commune propose :

- Le bal du 13 juillet
- Trois séances de cinéma en plein air avec l'association Mondes et Multitudes
- L'accueil du Festival International Folklorique
- Des concerts lors des marchés gourmands de la Capelle Saint Martin et de Luc

Budget prévisionnel :

- Cachets artistiques : 7 000 €
- Logistique : 2 500 €
- Communication : 2 500 €

Articulation du projet avec les orientations des collectivités partenaires

Le projet 2026 est construit pour répondre simultanément à trois ambitions majeures — culture, patrimoine, attractivité — qui constituent autant de points d'ancrage naturels avec les politiques du Département de l'Aveyron, de Rodez Agglomération et de la Région Occitanie.

a) Promotion culturelle et accès à la culture pour tous

Le festival et l'ensemble de la programmation soutiennent la diffusion des arts vivants, l'éducation artistique, la médiation culturelle et la rencontre entre artistes et habitants. Cette dynamique territoriale rejoint les orientations :

- Du Département de l'Aveyron, qui soutient les initiatives culturelles de proximité, les spectacles professionnels et les actions de médiation ;
- De Rodez Agglomération, qui encourage les projets culturels favorisant cohésion sociale, loisirs et accès pour tous ;
- De la Région Occitanie, engagée pour la démocratisation culturelle et la réduction des inégalités territoriales.

b) Valorisation du patrimoine et des lieux culturels communaux

L'ancienne église de la Capelle Saint Martin est un élément structurant du patrimoine luco-primaubois. Sa reconversion progressive en lieu culturel vivant contribue :

- A la mise en valeur du patrimoine communal et à sa transmission,
- Au développement d'une identité culturelle locale forte,
- A la création d'un pôle culturel complémentaire de l'Espace Saint-Exupéry et de la salle d'animation.

Cette orientation répond directement :

- Aux axes du Département, qui soutient la conservation, la valorisation et la mise en usage du patrimoine local ;
- A la Région, attachée au patrimoine bâti comme levier culturel et identitaire du territoire.

c) Attractivité du territoire, animation des bourgs et cadre de vie

Le programme annuel 2026, notamment la saison estivale et les animations dans l'espace public, participe :

- A la dynamisation commerciale et associative,
- Au renforcement du cadre de vie,
- A la cohésion intergénérationnelle,
- Au rayonnement local et touristique de Luc-la-Primaube.

Ces actions s'inscrivent dans les priorités :

- Du Département, pour qui la culture est un outil d'attractivité et de dynamisation des communes ;
- De Rodez Agglomération, qui soutient les projets améliorant vie locale, environnement, qualité de vie et animation de proximité ;
- De la Région Occitanie, qui met en avant les projets culturels contribuant au développement harmonieux et durable des territoires.

Plan de financement prévisionnel 2026

Dépenses	Festival Nature & Culture	Capelle Saint Martin	Programmation estivale	Total 2026
Cachets artistiques	3 000 €	3 000 €	7 000 €	13 000 €
Logistique (son, lumière, montage, location matériel)	1 500 €	1 500 €	2 500 €	5 500 €
Communication (affiches, flyers, réseaux sociaux, presse locale)	500 €	500 €	2 500 €	3 500 €
Total dépenses	5 000 €	5 000 €	12 000 €	22 000 €

Recettes prévisionnelles

Sources de financement	Montant estimé (€)	Commentaires
Subvention Département de l'Aveyron	6 000 €	Projet culturel + valorisation patrimoine
Subvention Rodez Agglomération	5 000 €	Attractivité territoriale + animations de proximité
Subvention Région Occitanie	5 000 €	Accès à la culture pour tous et médiation culturelle
Autofinancement communal	6 000 €	Contribution de la commune au fonctionnement et logistique
Total recettes	22 000 €	Correspond aux dépenses totales

Hypothèses et remarques

1. Les montants de subventions sont indicatifs et peuvent être ajustés selon les enveloppes disponibles et les critères des collectivités.
2. L'autofinancement communal couvre principalement la logistique et une partie de la communication pour garantir la faisabilité du projet.
3. Les cachets artistiques sont basés sur les propositions actuelles et peuvent évoluer selon la programmation définitive.

4. Les recettes complémentaires (partenariats privés, mécénat local ou billetterie modérée sur certaines prestations) peuvent être envisagées pour sécuriser le budget.

Conclusion

Par sa cohérence, son ancrage territorial et ses retombées culturelles, patrimoniales et sociales, le Projet Culturel Communal 2026 constitue un véritable projet structurant pour Luc-la-Primaube. Il répond à des enjeux majeurs tels que l'accessibilité à la culture, l'attractivité du territoire et la rencontre des publics. Cette programmation se veut proche du territoire et de ses habitants. Elle offre des espaces de partage favorisant l'échange et la rencontre entre les générations.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé le projet culturel communal 2026 détaillé ci-dessus**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer les demandes de subvention relatives à la mise en œuvre du projet culturel communal 2026.**

Madame Dominique Gombert souligne par ailleurs la programmation des partenaires, : MJC, l'association du Clocher de la Chapelle Saint Martin, les Comités des fêtes qui amènent une diversité culturelle sur le territoire. Les espaces de la commune accueillent tout au long de l'année ces manifestations. Des manifestations en extérieurs peuvent également se réfléchir et se développer comme sur le parvis de la Médiathèque.

251217DL13

CONTRATS D'ASSURANCES : AVENANTS AUX CONTRATS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire expose que par la délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal approuvait l'engagement d'une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats d'assurance de la ville. Cette procédure a donné lieu à la conclusion de 6 contrats conclus pour une durée de 4 ans, allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 pour garantir les risques suivants :

- Patrimoine – Dommage aux biens
- Responsabilités civiles et autres
- Véhicules et des risques annexes

- Protection juridique
- Protection fonctionnelle des agents et des élus

- Risques statutaires

A ce jour, 5 contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le risque dommage aux biens est couvert par GROUPAMA D'OC dans le cadre d'un contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2027. Ce contrat a fait l'objet d'un renouvellement au 1^{er} janvier 2024.

Le risque statutaire est confié au CDG 12 dans le cadre du contrat groupe géré par le courtier Willis Towers Watson et assuré par CNP ASSURANCES à compter du 1^{er} janvier 2026.

La responsabilité civile et risques annexes ainsi que la protection fonctionnelle des agents et des élus sont couverts par la SMACL qui a accepté de prolonger la garantie pour une durée d'un an dans le cadre de deux avenants proposés en annexe de la présente note.

La FLOTTE DE VEHICULES est assurée par GROUPAMA D'OC qui accepte de prolonger pour une durée d'un an minimum le contrat en cours (cf. avenant ci-joint).

La PROTECTION JURIDIQUE confiée à la société PILLIOT en 2022 n'est plus garantie au 1^{er} janvier 2026. Il convient en conséquence de trouver une autre compagnie pour garantir ce risque.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- **approuvé les avenants aux contrats proposés pour les risques cités,**
- **pris acte de la consultation à mener pour la protection juridique ;**
- **autorisé Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.**

251217DL14

**ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES PRODUITS
IRRECOUVRABLES : approbation**

Monsieur Alain BESSIERE expose que les créances sont considérées comme irrécouvrables lorsque les diligences de Monsieur le Comptable public sont restées sans effet sur leur recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances ne modifie pas les droits de la commune de Luc-la-Primaube vis-à-vis des débiteurs. En particulier, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure situation financière.

Les créances éteintes sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible à la suite d'une procédure collective ou de surendettement.

Monsieur le Comptable public informe de l'apurement de créances éteintes sur la période 2022-2025 pour des factures liées aux services de cantine, de crèche et divers pour un montant total de 2 882, 84 €. En l'espèce, l'irrécouvrabilité de ces créances, selon les listes n°7458790912 et

n°7163620612 établies par le Comptable, résultent soit de RAR inférieurs au seuil de poursuite, soit d'un surendettement et d'une décision d'effacement de la dette.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les créances éteintes selon les listes n°7458790912 et n°7163620612 du Comptable du 28/10/2025 d'un montant de 2 882, 84 € pour l'exercice 2025 étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget principal.

Madame Isabelle Baillet-Sudre demande ce que cela représente en nombre de familles.

Alain Bessière répond ne pas disposer de davantage de détails.

251217DL15

AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT : approbation de la mise à jour

Monsieur Alain BESSIERE expos qu'afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation présente un caractère pluriannuel, la ville de Luc-la-Primaube a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ».

Actuellement, 7 opérations de programme sont en cours et il convient de procéder à la mise à jour des Crédits de Paiements établie sur la base des dépenses réalisées en fonction de l'avancée des travaux en 2025. Cette mise à jour porte également sur le montant prévisionnel de ces autorisations de programmes et crédits de paiements pour l'année 2026.

En effet, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

1 – RENOVATION DE L'EGLISE DE LA CAPELLE SAINT MARTIN

Création AP 31/01/2022 - MAJ les 23/05/2022 - 18/12/2023 - 29/01/2024 - 10/06/2024 - 16/12/2024 – 02/06/2025

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessous :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	533 416.67 €	0.00 €	54 916.67 €	430 158.33 €	48 341.67 €
TTC	640 100.00 €	0.00 €	65 900.00 €	516 190.00 €	58 010.00 €

2 – AMENAGEMENT URBAIN DE L'ESPLANADE (création d'une futaie urbaine)

Création AP le 31/01/2022 – MAJ les 23/05/2022 - 18/12/2023

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessous :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	416 666.66 €	208 333.33 €	208 333.34 €	7 083.33 €	7 083.33 €	7 083.33 €
TTC	500 000.00 €	250 000.00 €	224 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

3 – REQUALIFICATION URBAINE CŒUR DE LUC

Création AP le 23/05/2022 – MAJ les 12/12/2022 - 18/12/2023 - 10/06/2024 – 16/12/2024

Mise à jour du 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	23 500.00 €	1 779 166.67 €	141 500.00€
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	28 200.00 €	2 135 000.00 €	169 800.00€

Ajustements liés à la consommation des crédits au cours de l'exercice budgétaire 2025 et aux besoins pour l'année 2026, mise à jour au 17/12/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2022	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	2 000 000.00 €	0.00 €	55 833.33 €	23 500.00 €	1 605 156.67 €	315 510.00€
TTC	2 400 000.00 €	0.00 €	67 000.00 €	28 200.00 €	1 926 188.00 €	378 612.00€

4 – RENATURATION de la place du SEGALA à la place SAINT-JEAN

Création de l'AP le 22/05/2023 – MAJ les 18/12/2023 et 16/12/2024

Mise à jour du 10/07/2025

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
----------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------	---------------------------------

HT	604 167.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	99 167.00 €
TTC	725 000.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	119 000.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits au cours de l'exercice budgétaire 2025 et aux besoins pour l'année 2026, mise à jour au 17/12/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2023	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	645 250.00 €	359 167.00 €	145 833.00 €	122 650.00 €	17 600.00 €
TTC	774 300.00 €	431 000.00 €	175 000.00 €	147 180.00 €	21 120.00 €

5 – OPERATION PHOTOVOLTAIQUE

Création de l'AP le 16/12/2024

Mise à jour du 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	262 500 €	4 500.00 €	258 000.00 €
TTC	315 000 €	5 400.00 €	309 600.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits au cours de l'exercice budgétaire 2025 et aux besoins pour l'année 2026, mise à jour au 17/12/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	262 500 €	4 500.00 €	151 700.00 €	106 300.00 €
TTC	315 000 €	5 400.00 €	182 040.00 €	127 560.00 €

6 – RENOVATION DES LOCAUX SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A noter que l'autorisation programme ci-dessous porte sur les opérations d'étude des locaux scolaires et périscolaire (n° 0110) et d'aménagement de ces mêmes locaux (n° 0504).

Création de l'AP le 16/12/2024

Mise à jour du 02/06/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	627 083.33 €	18 750.00 €	608 333.33 €
TTC	752 500.00 €	22 500.00 €	730 000.00 €

Ajustements liés à la consommation des crédits au cours de l'exercice budgétaire 2025 et aux besoins pour l'année 2026, mise à jour au 17/12/2025 :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2024	CREDITS DE PAIEMENTS 2025
HT	658 166.67 €	18 750.00 €	639 416.67 €
TTC	789 800.00 €	22 500.00 €	767 300.00 €

7 - Requalification du quartier de l'horizon à La Primaube

Création de l'AP le 24/11/2025

Inchangé – pas de mise à jour – confirmation des AP/CP ci-dessous :

Montants	AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENTS 2025	CREDITS DE PAIEMENTS 2026
HT	527 420 €	18 250.00 €	509 170.00 €
TTC	632 904 €	21 900.00 €	611 004.00 €

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les autorisations de programmes et crédits de paiement telles que présentées ci-dessus.

251217DL16

AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur Alain BESSIERE expose que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget (article L1612-1-3°) du code général des collectivités territoriales impose une date limite de vote du budget primitif avant le 15 avril, et lors d'une année de renouvellement des organes délibérants, avant le 30 avril.

En l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**AFFECTATION ET MONTANT DES CREDITS POUVANT ETRE ENGAGES ET MANDATES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

CHAPITRE	COMPTE	BP / BS - 2025	Autorisation d'engager en 2026 à hauteur de 25% des crédits au BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles		30 800,00 €	7 700,00 €
	2031 - Frais d'études	30 800,00 €	7 700,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		34 000,00 €	8 500,00 €
	20422 - Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	34 000,00 €	8 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles		819 548,04 €	204 887,01 €
	2111 - Terrains nus	170 000,00 €	42 500,00 €
	2116 - Cimetière	35 000,00 €	8 750,00 €
	2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	15 000,00 €	3 750,00 €
	2128 - Autres agencements et aménagements	12 500,00 €	3 125,00 €
	21314 - Constructions bâtiments culturels et sportifs	55 000,00 €	13 750,00 €
	21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	5 000,00 €	1 250,00 €
	2138 - Autres constructions	65 000,00 €	16 250,00 €
	2151 - Réseaux de voirie	20 000,00 €	5 000,00 €
	2152 - Installations de voirie	21 111,00 €	5 277,75 €
	21533 - Réseaux câblés	16 000,00 €	4 000,00 €
	21561 - Matériel roulant	5 312,38 €	1 328,10 €
	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 149,11 €	3 037,28 €
	215738 - Autre matériel et outillage de voirie	15 000,00 €	3 750,00 €
	21578 - Autre matériel technique	1 200,00 €	300,00 €
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 483,55 €	3 870,89 €
	21611 - Biens historiques et culturels immobiliers: Biens sous-jacents	0,00 €	0,00 €
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	278 500,00 €	69 625,00 €
	21831 - Matériel informatique scolaire	0,00 €	0,00 €
	21838 - Autre matériel informatique	10 792,00 €	2 698,00 €
	21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 500,00 €	1 625,00 €
	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	0,00 €
	2185 - Matériel de téléphonie	0,00 €	0,00 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours		3 836 060,47 €	959 015,12 €
	2312 - Agencements et aménagements de terrains (en cours)	0,00 €	0,00 €
	2313 - Constructions (en cours)	819 917,40 €	204 979,35 €
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	2 763 136,03 €	690 784,01 €
	2316 - Restauration des biens historiques et culturels	58 007,04 €	14 501,76 €
	238 - Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	195 000,00 €	48 750,00 €

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 4 décembre 2025 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des 25% des montants et affectations figurant dans le tableau tel que présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle la date des Vœux à la population le vendredi 9 janvier à partir de 19h30 à l'Espace d'Animation.

Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux pour leurs différentes interventions, les services de la ville pour la préparation de ce Conseil Municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD

